

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-8

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale En Milieu Ouvert dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et la protection de l'enfance.

Le harcèlement présent dans tous les établissements sous des formes variées, et de manière croissante par le biais des outils numériques, a de graves conséquences sur la santé et la réussite des élèves.

Seul un climat scolaire serein et apaisé peut permettre aux élèves de s'épanouir pleinement dans les apprentissages.

L'école doit être avant tout un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être. L'article 5 de la loi de 2019 pour une école de la confiance a donné une assise légale aux actions de prévention et de mobilisation contre le harcèlement entre élèves et reconnu la gravité de cette forme de violence. Dans ce cadre, le programme pHARe, plan de prévention du harcèlement déployé obligatoirement dans les écoles élémentaires et collèges depuis la rentrée de 2022, complète les mesures déjà en place.

La lutte contre le harcèlement et contre toutes les formes de discrimination, inscrite dans le Projet Educatif de territoire 2021/2024, constitue également un enjeu majeur pour la Ville de Metz. Si le harcèlement peut commencer à l'école, il va au-delà de la seule sphère scolaire et se poursuit sur tous les temps de l'enfant, dont les temps périscolaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Metz entend nouer un partenariat avec l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert (AAESEMO), qui œuvre en faveur de la protection de l'enfance et vise à réduire l'exclusion ou l'isolement des mineurs.

Elle agit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement avec pour objectif :

- D'accompagner les mineurs, victimes, auteurs et leurs familles dans leurs démarches,
- Prévenir les violences et le harcèlement en milieu scolaire,
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents à adopter les bons comportements face au harcèlement,
- Apporter une aide et un suivi global adapté.

L'AAESEMO se propose d'accompagner la Ville dans cette démarche de prévention et sensibilisation des personnels et enfants par le biais de diverses actions :

- Sensibilisation des personnels de périscolaire sur le dispositif de protection de l'enfance et le harcèlement scolaire et périscolaire. Comment repérer les situations de harcèlement et quelle posture adopter face à ces situations,
- Sensibilisation des enfants par le biais de supports visuels et jeux adaptés à l'âge des enfants.

En outre, l'association effectuera tout au long de l'année un accompagnement sur des situations individuelles et ponctuelles ainsi qu'un travail de médiation avec les parents en cas de besoin.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat triennale et de verser une subvention annuelle de 4000 € à l'AAESEMO dans le cadre de ses interventions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives relatives à la lutte contre le harcèlement scolaire et notamment la loi du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui consacre dans son article 5 le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement,

VU l'article L511-3-1 du code de l'éducation qui dispose qu'« aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale »,

VU le Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024 de la Ville de Metz dont l'un des axes majeurs est « une école inclusive pour lutter contre les discriminations »,

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en faveur d'une école inclusive, et de la lutte contre toute forme de discrimination,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en place et d'accompagner des actions s'inscrivant dans une démarche de protection de l'enfance,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire et périscolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et le service de Protection de l'Enfance de l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert.

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle de 4000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe relatif à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MOSELLANNE D'ACTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE EN MILIEU OUVERT

ENTRE

La Ville de Metz, située 1, place d'Armes - J. F. Blondel, B.P. 21025, 57036 METZ Cedex 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Association mosellane d'Action Éducative et Sociale En Milieu Ouvert, dont le siège social est situé Parc des Varimonts – 10, avenue de Thionville 57140 WOIPPY, représentée Madame Sophie MAURICE PLUCHON, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après désignée par les termes « l'Association AAESEMO ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La lutte contre le harcèlement et contre toutes les formes de discrimination, inscrite dans le Projet Educatif de territoire 2021/2024, constitue un enjeu majeur pour la Ville de Metz. Si le harcèlement peut commencer à l'école, il va au-delà de la seule sphère scolaire et se poursuit sur tous les temps de l'enfant, dont les temps périscolaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Metz entend nouer un partenariat avec l'Association AAESEMO, qui œuvre en faveur de la protection de l'enfance et vise à réduire l'exclusion ou l'isolement des mineurs.

Elle agit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement avec pour objectif :

- D'accompagner les mineurs, victimes, auteurs et leurs familles dans leurs démarches,
- Prévenir les violences et le harcèlement en milieu scolaire et périscolaire,
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents à adopter les bons comportements face au harcèlement,
- Apporter une aide et un suivi global adapté.

Dans ce cadre, l'Association AAESEMO propose différentes actions de sensibilisation et interventions ponctuelles dans le domaine de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre le harcèlement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre l'Association AAESEMO et la Ville de Metz dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sur les temps périscolaires et notamment sur le temps de la pause méridienne.

L'objectif de ce partenariat vise à mettre en place des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire et périscolaire pour les enfants d'âge élémentaire de la Ville de Metz et leurs encadrants et à assurer des suivis ponctuels d'enfants en difficulté.

Article 2 : Engagements de l'Association AAESEMO

L'Association AAESEMO s'engage à mettre en place durant l'année scolaire 2023/2024 :

- 4 demi-journées de sensibilisation des professionnels du périscolaire sur le dispositif de protection de l'enfance et le harcèlement scolaire et périscolaire.

Les échanges porteront sur la protection de l'enfance, la posture professionnelle des encadrants face aux problématiques des enfants et encadrants, la posture de l'adulte face à un enfant qui signale des faits de harcèlement.

- 8 séquences de sensibilisation des enfants au harcèlement.
- 8 ateliers d'approfondissement de la notion de harcèlement à l'aide de supports ludiques adaptés à l'âge des enfants.

L'Association s'engage à assurer l'ensemble des interventions avec une approche ludique et un contenu adapté à l'âge des enfants et mettre à disposition l'encadrement compétent pour assurer les actions pédagogiques sur les interventions prévues.

En outre, l'Association AAESEMO s'engage à effectuer tout au long de l'année un accompagnement sur des situations individuelles et ponctuelles repérées ainsi qu'un travail de médiation avec les parents en cas de besoin.

L'Association interviendra avec des professionnels formés aux différentes thématiques par :

- Un accompagnement individuel pour des situations exceptionnelles repérées,
- Une intervention sur un évènement exceptionnel ou ponctuel,
- Un accompagnement à la médiation en cas de conflit.

Le but de l'AAESEMO est de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des enfants.

Article 3 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz met à disposition :

- Une salle pour la formation,
- Le matériel nécessaire (vidéo-projecteur...),
- Les locaux qui seront définis pour les interventions ponctuelles de l'Association AAESEMO, et pour lesquelles la Ville de Metz sollicitera l'Association.

Article 4 : Participation financière de la Ville de Metz

Pour permettre à l'Association AAESEMO de mener à bien ce projet, une subvention de 4000 € sera allouée pour l'année scolaire 2023/2024.

La subvention sera renouvelée les années scolaires suivantes sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif de la Ville de Metz.

Le versement de cette subvention s'effectuera, après réception du RIB et du retour de ladite convention signée, en deux exemplaires, au Pôle Éducation de la Ville de Metz.

Article 5 : Assurances

L'Association sera responsable dans les conditions de droit commun des éventuels dommages causés aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'Association fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'école, l'Association souscrira une assurance en responsabilité civile.

Article 6 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, en fin d'année scolaire. Un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par l'Association AAESEMO et transmis à la Ville de Metz.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association AAESEMO, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 9 : Loi applicable, litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engageront préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz, en **2 exemplaires originaux**, le

Pour la Ville de Metz
Caroline AUDOUY
Adjointe aux Temps Périscolaires
Et Plan Mercredi

Pour l'Association AAESEMO
Sophie MAURICE PLUCHON
Directrice Générale

